

ANNEXE V

de l'arrêté du 1^{er} avril 2008

modifiant l'arrêté du 31 juillet 1996

Correspondance d'épreuves

Tableau de correspondance d'épreuves

MC Sommellerie (arrêté du 31 juillet 1996 version initiale) dernière session 2008	MC Sommellerie (arrêté du 31 juillet 1996 modifié 2008) 1 ^{re} session 2009
EP1 – pratique professionnelle	E1 – analyse sensorielle, commercialisation et service des boissons
	E3 – évaluation des activités en milieu professionnel
EP2 – technologie professionnelle Connaissance des vignobles et des vins	E2 – étude d'une (ou de) situation(s) professionnelle(s)

Commentaire

À la demande du candidat et pour la durée de validité restante :

- la note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve EP1 (pratique professionnelle) est reportée à chacune des épreuves E1 (analyse sensorielle, commercialisation et service des boissons) et E3 (évaluation des activités en milieu professionnel) ;
- la note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à l'épreuve EP2 (technologie professionnelle, connaissance des vignobles et des vins) est reportée sur l'épreuve E2 (étude d'une (ou de) situation(s) professionnelle(s)).